

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2021 à 17h00

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. CHOLBI Jean-Claude, Mme DE BLOCK Jasmine Mme DUBOUCHER Danièle, M. GERVAIS Marc, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, M. ARCAY Martin, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme LACUBE Danièle, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. GRILL Christophe (pouvoir à Mme GUYONNET Gaëlle), M. BIEGEL Julien (pouvoir à Monsieur SABLOS Gérard), M. DELAUZE Daniel (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), Mme GIMENEZ Véronique (pouvoir à Mme DUBOUCHER Danielle), Mme IRIBARNE Isabelle (pouvoir à Mme DEBLOCK Jasmine), Mme BOSH Sylvia (pouvoir à Mme QUEVEDO Karine), M. MATTERA Patrick (pouvoir à Mme CALMES Anne-Marie), M. GIL Michaël (pouvoir à Mme TROCHAIN Katia), Mme MARCILLAC Monique (pouvoir à Mme THALAMAS Fabienne), M. MESSINA Gaspard (pouvoir à M. QUILES Thierry).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour :

- 1. Approbation de l'ordre du jour,
- 2. Approbation du PV de la séance du Mercredi 24 avril 2021,
- 3. Communications.
- **4.** Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales,
- 5. Mobilités Groupement de commandes avec Hérault Energies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeable sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics Adhésion,
- 6. Mobilités Groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules Adhésion,
- 7. Ressources humaines Modification du tableau des effectifs Approbation,



- 8. Enfance /Jeunesse Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires Approbation,
- 9. Finances Décision Modificative N°1 Adoption,
- 10. Urbanisme Dénomination voirie « Rue René Lignon ».

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des votants.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 29 Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 1

2. Approbation du PV de la séance du 24 Mars 2021. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité des votants.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 28 Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 1

3. Communications:

Madame le Maire fait le point sur les dernières subventions attribuées au profit de la Commune pour les projets suivants :

- Construction d'un CLSH école Lucie Aubrac
- Remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville
- Rénovation énergétique de la salle du bicentenaire

Elle rappelle également qu'en prévision des prochaines élections, chaque élu doit être présent et doit s'inscrire sur la liste qui a été envoyée.

4. <u>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire - Rapporteur : Michelle CASSAR</u>

Décision n° 08/2021 du 17/03/2021

Il est décidé de retenir les devis suivants proposés par l'entreprise ABSYS, représentée par son directeur général, Monsieur Jeremy FINET, sise 229, rue Alphonse Beau de Rochas – PAE de Mercorent – 34500 BEZIERS :

-Remplacement du serveur et du système de sauvegarde, pour la somme de 19 698,94 € H.T.



-Remplacement de la baie de brassage et du recâblage de l'installation, pour la somme de 4 181,07€H.T.

Décision n° 09/2021 du 30/03/2021

Il est décidé de signer un contrat de vérification des aires de jeux et équipements sportifs à Pignan pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant annuel s'élève à : 1230.00 € H.T.

Décision n° 10/2021 du 25/03/2021

Il est décidé d'établir une convention d'occupation du local municipal sis au rez-de-chaussée de l'immeuble 5 Place du 11 novembre à Pignan à Mme Véronique GASC, Mme Nankindou MENDY Mme Marion MAURIN, Infirmières libérales, à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer de **450**€ (quatre cent cinquante euros) mensuels.

Décision n° 11/2021 du 7/04/2021

Il est décidé de mettre à disposition de Mme DUPUY Florence, le local, sis à Pignan 7 Rue du 11 Novembre, cadastrée section AA170 d'une superficie d'environ 110 m² comportant une grande pièce en rez-de-chaussée, une pièce attenante, un wc indépendant avec lavabo, et un entresol.

Mme DUPUY Florence s'engage à payer une indemnité mensuelle de mille euros (1.000€) à verser à la ville de Pignan avant le 5 de chaque mois afin d'y exercer une activité de restauration traditionnelle.

Décision n° 12/2021 du 30/03/2021

Il est décidé de signer un contrat de vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux à Pignan pour une période de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Le montant annuel s'élève à : 2415.00 € H.T.

Décision n° 13/2021 du 15/04/2021

Il est décidé de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassements Voiries Réseaux-Humides Réseaux-Secs :
 - EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST Languedoc Roussillon Agence de Montpellier RD613 CS 30004 Lieudit le Devès 34433 SAINT JEAN DE VEDAS représentée par Monsieur David GIUDICELLI, Chef d'agence, contre la somme totale de 263 972,69 € HT,
- Lot 2 : Maçonnerie Clôtures Serrurerie Local :
 - EIFFAGE ROUTE GRAND SUD EST Languedoc Roussillon Agence de Montpellier RD613 CS 30004 Lieudit le Devès 34433 SAINT JEAN DE VEDAS représentée par Monsieur David GIUDICELLI, Chef d'agence, contre la somme totale de **84 284,00** € **HT**,
- Lot 3 : Arrosage Plantations :

Société ID VERDE, 6 rue du Terral, ZI de l'Embosque – 34770 Gigean, représentée par Monsieur Pierre ESPINASSE, Directeur d'agence, contre la somme de **53 563,30€ HT**.

Décision n° 14/2021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2007.

Décision n° 15/2021 du 15/04/2021



La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2008.

Décision n° 16/2021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2009.

Décision n° 172021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2010.

Décision n° 18/2021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2011.

Décision n° 19/2021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2012.

Décision n° 20/2021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2013.

Décision n° 21/2021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2014.

Décision n° 22/2021 du 15/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître FABIANI – SCP FABIANI LUC-THALER ET PINATEL – 197, Bd Saint Germain —75007 PARIS, pour un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat – recalcul contribution incendie 2015.

Décision n° 23/2021 du 16/04/2021

Il est décidé de supprimer la régie de recettes permettant le recouvrement du paiement des extraits de matrices cadastrales et des plans de situation.

Décision n° 24/2021 du 19/04/2021

Il est décidé d'établir une convention d'occupation de la salle Municipale sise dans le parc du château à Pignan, à titre gracieux, au CCAS de Pignan, représenté par son Vice-Président, Monsieur Patrick MATTERA, pour y exercer ses activités telle que décrites dans son règlement intérieur et dans la convention annexée.

Décision n° 25/2021 du 21/04/2021

Il est décidé de mettre à disposition de M. Remi VELLAS les parcelles cadastrées section AS 205 d'une superficie de 35 à 04 CA, lieudit « Les Condamines » et la parcelle AW 62, lieudit La Plaine,



d'une superficie de 19 à 36 ca, pour une durée de un an à compter du 1^{er} août 2020, par convention, moyennant un montant annuel de 76,33€ pour la AS 205, et 53,67€ pour la AW 62, soit pour un montant total de **130** € (cent trente euros).

Décision n° 26/2021 du 23/04/2021

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Me Elodie BOUKOBZA, SCP d'Avocats COULOMBIER-GRAS-CRETIN-BECQUEVORT-ROSIER-SOLAND à Montpellier – 8 Place du Marché aux Fleurs, pour représenter la Ville de Pignan suite à la requête présentée par Monsieur et Madame Claude et Florence ROURA, demandant l'annulation de l'arrêté de PC n° 34202 20 M0015 en date du 30 juin 2020 par lequel le maire de la commune de Pignan a délivré un permis de construire à M. et Mme CAMIGNIANI.

Décision n° 27/2021 du 27/04/2021

Il est décidé d'établir une nouvelle convention de location de la parcelle AL 298, d'une contenance de 804 m² du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 moyennant un loyer annuel de trois cents euros (300 €).

5. Mobilités - Groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeable sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics - Adhésion :

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée au développement durable, la sécurité et les mobilités, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

La mobilité est au cœur des préoccupations actuelles de la société et constitue un enjeu environnemental et économique majeur. Le développement du véhicule électrique peut apporter une réponse pertinente à cette problématique, dès lors que l'utilisation de ce mode de transport ne génère pas de freins pour l'usager ; c'est-à-dire à condition que l'autonomie des véhicules soit significativement augmentée, que les points de recharge soient en nombre suffisant, que la durée des recharges soit incitative.

Considérant que plusieurs collectivités ont demandé à Hérault Energies de les accompagner pour le déploiement de bornes de recharge sur leur patrimoine privé,

Considérant qu'en décembre 2020 une enquête a été menée auprès des adhérents à Hérault Energies afin de recueillir des informations sur leurs projets d'installation de borne en domaine privé, qu'une cinquantaine de collectivités se sont manifestées dont le Département de l'Hérault et la ville et la Métropole de Montpellier,



Considérant qu'afin de répondre à ces demandes, Hérault Energies propose, en tant que coordonnateur, un « groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur leur domaine privé par des collectivités et leurs établissements publics »,

Considérant que ce projet suppose la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes par les divers membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de Pignan à ce groupement de commandes en qualité de membre ;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, annexée à la présente délibération;
- AUTORISE le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune de Pignan sera partie prenante;
- ACCEPTE la participation financière correspondante, établie conformément à l'article 10 de l'acte constitutif :
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

6. <u>Mobilités - Groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules – Adhésion :</u>

Madame Michelle CASSAR, Maire, expose au Conseil municipal :

Dans un souci d'économies, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre notre Commune et Montpellier Méditerranée Métropole pour les achats de carburant et électricité pour véhicules, conformément à la convention annexée à la présente délibération.



Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande, pour une période initiale d'exécution d'un an reconductible tacitement 3 fois une année.

Concernant notre commune, l'estimation du besoin s'élève à 11 700 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes, laquelle prévoit notamment que le coordonnateur sera chargé de la signature du marché à intervenir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement;
- AUTORISE le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montpellier sur le budget de de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

7. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs - Approbation :

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint délégué aux finances et au personnel, expose au Conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour autoriser les créations et suppressions de de postes suivantes :

Avancement de grade 2021 :

1 Rédacteur Principal 2ème classe,



- 1 Animateur Principal 2ème classe, 1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe, 1 Adjoint Technique Principal 2ème classe, 5 Adjoints Techniques Principaux 1ère classe.

Recrutement:

1 Adjoint administratif.

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Titulaire	Mouvements	Total	Dont TNC
DGS	Α	1	<u> 2000 (2000 18.000</u>	1	
Attaché	Α	1		1	
Rédacteur principal 1ère classe	В	2		2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	В	1	1	2	
Rédacteur	В	4		4	
Technicien principal 2ème classe	В	1		1	
Technicien principal 1ère classe	В	1		1	
Technicien	В	1		1	
Educateur des APS principal 1ère classe	В	1		1	
Animateur	В	3		3	
Animateur principal 2ème classe	В		1	1	
Animateur principal 1ère classe	В	1		1	
Chef de Service de Police Municipale Principal 1ère classe	В	1		1	
Chef de Service de Police Municipale Principal 2ème classe	В	1		1	
Chef de Service de Police Municipale	В	1		1	
Adjoint administratif	С	7	1	8	
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	1	3	
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	4		4	
Adjoint technique	С	9		9	3
Adjoint technique principal 2ème classe	С	17		17	2
Adjoint technique principal 1ère classe	С	7	5	12	1
Agent de maîtrise principal	С	3		3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	С	2		2	1
Agent spécialisé principal 1ère cl des écoles maternelles	С	1		1	1
Adjoint d'animation	С	3		3	1
Adjoint d'animation principal 1ère classe	С	2		2	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	С	4		4	1
Brigadier-chef principal	С	4		4	
Gardien Brigadier de police	С	2		2	
		87	9	96	10



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE

de cette modification.

AUTORISE

Madame le Maire ou son suppléant, à signer tous documents

correspondants.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

8. <u>Enfance - Jeunesse - Education - Règlement intérieur des temps périscolaires et</u> extrascolaires - Modification :

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au Conseil municipal :

Suite au retour d'expérience de l'année scolaire 2020-2021 de la part des acteurs utilisateurs : parents – directeurs ou directrices des ALP et ALE, coordinateur enfance jeunesse, personnel administratif et élus, des modifications et des précisions sont à apporter sur le règlement intérieur pour la prochaine rentrée scolaire.

Celles-ci sont les suivantes :

- Changement du portail familles,
- Modification des modalités d'inscription,
- Intégration du prépaiement pour certaines prestations,
- Passage d'une tarification basée sur les revenus à une tarification basée sur les quotients familiaux,
- Modification des majorations pour non-respect des délais de réservations et pour les retards,
- Augmentation de la capacité des accueils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- PREND ACTE de cette modification,
- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant, à signer tous documents correspondants.

Nombre de conseillers en exercice : 29



Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 23 Pour: 23 Contre: 0 Abstention: 6

Madame GUYONNET explique cette abstention car elle constate que le prépaiement de l'ensemble des prestations peut s'avérer compliqué pour certaines familles. Elle pense qu'il serait préférable de faire des demandes de paiement différées.

Madame le Maire lui répond que les familles peuvent payer chaque prestation au fur et à mesure, et que cette solution a été mise en place afin d'éviter un trop grand nombre d'annulation au dernier moment pour les activités.

9. Finances - Décision modificative n° 1- Adoption :

Monsieur Pascal SAMMUT, Adjoint délégué aux finances et au personnel, expose au Conseil municipal :

Le budget voté étant un acte prévisionnel il convient d'ajuster certains crédits afin de prendre en compte les dépenses et les recettes constatées à l'approche de la clôture de l'exercice budgétaire.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Ré-imputation des écritures liées aux contentieux SDIS,
- Intégrations des subventions notifiées,
- Ajustements de certains crédits d'investissement.

Ces écritures sont retracées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section	-1 013 281,68 €		
6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-1 013 281,68 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	1 013 281,68 €		
6553 Service d'incendie	1 013 281,68 €		
EQUILIBRE SECTION	0,00 €	0,00€	



INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
Chapitre 13 Subvention d'investissement	0,00€	182 000,00 €	
1321 Etat		182 000,00 €	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	20 000,00 €		
2051 Concessions et droits similaires	20 000,00 €		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	102 000,00 €		
2135 Installations générales, agencement aménagement de constructions	85 000,00 €		
2184 Mobilier	12 000,00 €		
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €		
Chapitre 23 Immobilisations en cours	60 000,00 €		
2313 Constructions	60 000,00 €		
EQUILIBRE SECTION	182 000,00 €	182 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget communal pour l'exercice 2021.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son suppléant à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 29 Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 5

Madame DEBLOCK s'étonne de voir que le montant pour le contentieux avec le SDIS dépasse toujours le million d'euros. De plus elle précise qu'à cela il faut rajouter les frais d'avocats.

Madame le Maire lui explique qu'à chaque appel qui est fait, cette somme diminue, que l'affaire doit passer en Conseil d'Etat, et que la Métropole va rembourser une partie de ces sommes, compte tenu que celle-ci à, entre-temps, récupéré la compétence.

10. Urbanisme - Dénomination voirie « Rue René Lignon » :

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint délégué à l'urbanisme, expose au Conseil municipal :

Afin de redonner une cohérence dans la numérotation des différentes cellules commerciales situées au sein de l'espace dénommé le Forum, il convient de dénommer la rue qui le dessert dont le début commence à l'intersection de la rue du Peyrou et la fin à l'intersection de la rue Jean-Michel Serive-Mattéi.

Il est donc proposé la dénomination suivante : « Rue René Lignon ».



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

• ADOPTE la dénomination de cette rue,

 AUTORISE Madame le Maire, ou son suppléant à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29 (dont 10 pouvoirs)

Votes: 29 Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

17h35 : Départ de Monsieur GERVAIS.

Madame DEBLOCK signale à Madame le Maire que les abords des trottoirs, notamment au niveau des espaces verts, sont sales et pas entretenus.

Madame le Maire répond qu'elle vient justement de le signaler l'après-midi même auprès du responsable du pôle Ouest de la Métropole, en demandant une intervention des plus rapides afin que la Commune soit propre.

Monsieur ARCAY demande la parole, il explique se détacher de son groupe à compter de ce iour :

En effet, il pense que pour un débat constructif, et afin d'améliorer les choses sur la Commune, il préfère être neutre.

Madame le Maire prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50.

Pour la ville de Pignan Madame le Maire

Miehelle CASSAR